

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-076

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas) - Avenant n° 1 au lot n°1 : Terrassements généraux - Voirie réseaux divers - Signalisation horizontale, verticale et lumineuse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à l'aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas), lot n°1 : Terrassements généraux - Voirie réseaux divers - Signalisation horizontale, verticale et lumineuse, marché conclu avec le groupement d'entreprises COLAS (mandataire – 01000 Saint-Denis-Lès-Bourg) / FONTENAT TP (co-traitant)/ FAMY TP (sous-traitant)/ VIA SYSTEM (sous-traitant)/ SOBECA (sous-traitant) pour un montant de 849 963.33 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- les prix nouveaux liés aux travaux complémentaires suivants :
 - à la demande du maître d'ouvrage, la fourniture et la pose d'un muret en gabion permettant de contenir la terre végétale au droit de la piste cyclable à l'amorce de la traversée du chemin du contour à Corgenon ;
 - à la demande du maître d'œuvre :
 - la fourniture et la pose de tuyaux PVC permettant de raccorder un écoulement d'eaux pluviales à l'entrée d'une entrée charretière vers le réseau ;
 - la fourniture et la pose de tubes annelés, de tuyaux béton, d'une tête de pont pour canalisation, suite au constat de fortes contraintes dues au faible espace disponible pour la pose d'un réseau pluvial initialement prévu au-dessus de la canalisation d'eau potable longeant la RD 936, près du pont de la Veyle et dont l'altimétrie exacte a été découverte en cours de chantier. La tête de pont est un complément de sécurité non prévue initialement au marché ;
 - la fourniture et la pose d'une grille permettant la collecte des eaux pluviales sur la piste cyclable, secteur

Corgenon ;

- la fourniture et la pose d'un caniveau, grille en fonte à l'entrée d'une charpentièr afin de récupérer les eaux pluviales de la piste cyclable et les renvoyer dans le réseau ;
 - la fourniture et la pose d'un caniveau, grille en fonte à l'entrée d'une entreprise de la ZAE de Saint Denis les Bourg afin de récupérer les eaux pluviales de la piste cyclable et les renvoyer dans le réseau ;
 - les travaux de mise en conformité d'un carrefour à feux. L'alimentation des équipements R12m, initialement prévue par câblages dans les fourreaux existants n'a pu être mise en œuvre par manque de place dans ces fourreaux. Ces travaux consistent à la réalisation du génie civil de réseaux (pose de nouveaux janolènes et cablettes avec création de regards) pour l'équipement du carrefour à feux de la rue du village en dispositif R12m (feux de traversée pour cyclistes). Ces travaux ont nécessité également la reprise d'une surface du béton désactivé en place ;
 - les travaux de carottage pour le raccordement au réseau d'un regard de collecte d'eau pluviale de la piste cyclable
 - la fourniture et la pose d'un regard de visite de dimensionnement supérieur à celui initialement prévu pour le réseau pluvial au-dessus de la canalisation d'eau potable de gros diamètre longeant la RD 936 près du pont de la Veyle et dont l'altimétrie exacte a été découverte en cours de chantier.
 - la fourniture et la pose de tuyaux PVC visant à remplacer pour partie une longueur de drain annelé long de la ZAE de Saint Denis Les Bourg ;
 - les travaux d'enrochement visant à créer une retenue du talus au-dessus du ruisseau à proximité du pont de la Veyle ;
- la modification de la répartition des honoraires entre les cotraitants.
 - Cet avenant est sans incidence financière.

DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1, sans incidence financière, au marché ayant trait à l'aménagement d'une voie piéton cycle entre Saint-Denis-lès-Bourg et Corgenon (commune de Buellas), lot n°1 : Terrassements généraux - Voirie réseaux divers - Signalisation horizontale, verticale et lumineuse, avec le groupement d'entreprises COLAS (mandataire – 01000 Saint-Denis-Les-Bourg) / FONTENAT TP (co-traitant)/ FAMY TP (sous-traitant)/ VIA SYSTEM (sous-traitant)/ SOBECA (sous-traitant).

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 mars 2026.

Pour le Président et par délégation,

5ème Vice-Présidente déléguée aux Transports et Mobilités



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

